



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 28 juillet 2022

SALAIRES

UNE GRILLE DES SALAIRES JUSTE POUR CONTRER LA DÉMAGOGIE

Face à l'inflation, la question salariale s'est imposée avec une forte mobilisation des cheminots le 6 juillet dernier. Les fédérations CGT, UNSA, SUD et CFTD ont pris rendez-vous le 1^{er} septembre 2022 pour permettre aux cheminots de porter leurs exigences. Lors de la table ronde, la direction a été contrainte d'accorder une première augmentation pérenne, cependant elle reste insuffisante.

L'inflation est la même pour tous. Ainsi, elle péjore l'ensemble des dépenses quelle que soit la quantité. Pour compenser ses effets, **il est juste d'augmenter tous les salaires à hauteur de l'inflation, donc en pourcentage.**

De même, nos systèmes de protection sociale subissent l'inflation (dépenses de santé, besoin d'augmenter les pensions, les aides familles, etc.). **Il est juste d'augmenter tous les salaires, donc l'ensemble des cotisations sociales.**

Or, lors de la négociation, la direction a concédé une augmentation générale de 1,4 % contre une inflation de 5,8 % au 1^{er} juillet 2022.

Elle a ensuite procédé à une augmentation en somme fixe de 400 € sous forme de point et de 100 € de gratifications, ce qui produit, face à l'inflation, une augmentation différenciée : 3,7 % à la PR 4, 3,1 % à la PR 16 ou 2,6 % à la PR 26, 2,4 % à la PR 30. À noter, **le coup de pouce aux basses rémunérations est absolument insuffisant et les qualifications sont dévalorisées.**

ET LES CONTRACTUELS ?

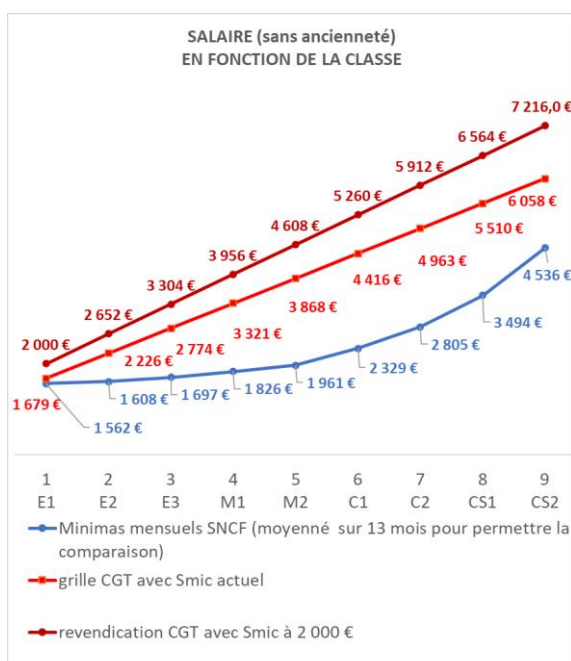
Les cheminots en CDI déjà présents dans l'entreprise vont bénéficier des mesures équivalentes. Les minimas de l'entreprise sont revalorisés de 4 % pour la classe 1, de 2, 2 % pour la classe 3, et de 1 % pour la classe 4. Et rien pour les classes 5 à 9.

Rappelons que les **minimas de branche et d'entreprise sont des planchers volontairement bas pour instaurer une rémunération « négociée » de gré à gré.** Rappelons également que l'accord « classification » ne reconnaît pas les diplômes.

UNE GRILLE SNCF ET DES MINIMAS INJUSTES !

Ces dernières années, la direction SNCF refusait une augmentation générale et a multiplié les mesures bas salaires puisque le Smic dépassait la grille. Ainsi, le déroulement d'un cheminot de l'exécution ou maîtrise est quasi-neutre pour sa rémunération.

Le graphique compare les minimas d'entreprise transposés de l'accord classifications et rémunération, avec la grille linéaire proposée par la CGT. À noter, l'accord classifications ne prévoit qu'une rémunération annuelle garantie (minimum) incluant les primes. Le salaire peut varier d'un mois à l'autre. **La forme exponentielle des minimas est calquée sur la grille du statut SNCF avec des montants bien inférieurs.**



La Direction, avec démagogie, met en place des mesures en somme fixe qui, prétend-elle, soulageront les petits salaires. Or, le problème vient de la grille. Et cyniquement, les minimas de branche (rémunération annuelle garantie) de l'accord Classifications et rémunération, signé en décembre 2021, reproduisent exactement les mêmes maux.

LA CGT A DES REVENDEICATIONS CONCRÈTES AFIN DE RECONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS

Équivalent en niveau de diplôme	Salaires	Qualification CGT
Sans diplôme	1 X le Smic	Exe1
CAP/BEP	1,4 X le Smic	Exe2
Bac	1,7 X le Smic	Exe3
Bac+2	2 X le Smic	M1
Licence	2,3 X le Smic	M2
Maîtrise	2,6 X le Smic	C1
Master	2.9 X le Smic	C2
Doctorat	3,3 X le Smic	CS1

Les responsabilités confiées aux maîtrises et cadres **et leurs qualifications, leur technicité, qui s'acquèrent avec les diplômes, les formations qualifiantes, et l'expérience,** doivent être reconnues par un véritable salaire ! Une fois que les savoir-faire sont acquis, ils doivent être reconnus et payés tout au long de la carrière.

La Fédération CGT des cheminots exige une grille salariale de branche, regroupant l'ensemble des cheminots, cadre permanent, contractuels et cheminots des entreprises privées, des agents d'exécution aux cadres supérieurs.

La première position de rémunération doit être au Smic : 2 000 € brut pour que chaque salarié vive dignement de son travail. **L'écart entre la plus basse et la plus haute rémunération doit être contenu dans une proportion de 1 à 4.**

Cette grille doit être **indexée au minimum sur le véritable coût de la vie !**

La grille CGT est plus favorable à l'ensemble du salariat et la progression du salaire en fonction du déroulement de carrière est plus juste.

Il y a donc urgence à procéder à une augmentation générale, à corriger la grille SNCF et à renégocier intégralement la classification et la rémunération de la convention collective de la branche ferroviaire.

Les luttes menées dans les entreprises sont de nature à bousculer le patronat et son gouvernement.

En septembre, la Fédération CGT des cheminots proposera une nouvelle journée de mobilisation.

Maîtrises et Cadres, emparons-nous de cette journée pour exiger la juste reconnaissance de notre travail et de nos qualifications.